

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 30/09/2022

VOI.22.00.A02451

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE BEAUREGARD, BOULEVARD DIDEROT, RUE DU REPOS, RUE DES  
DEUX PRINCESSES, RUE ALEXIS CHOPARD, RUE DE BELFORT, PLACE DE  
LA LIBERTE, RUE DES CHAPRAIS, RUE DE LA CASSOTTE et RUE DE VITTEL

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du service SYSTEME ET RESEAUX

Considérant que des travaux d'installation de boucles de feux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/10/2022 au 14/10/2022 RUE BEAUREGARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, la circulation des véhicules est interdite de 21h00 à 6h00 RUE BEAUREGARD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

**Article 2 :** À compter du 10/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double sens, RUE BEAUREGARD de 21h00 à 6h00.

**Article 3 :** À compter du 10/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, une déviation est mise en place de 21h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant RUE BEAUREGARD et se dirigeant RUE FONTAINE ARGENT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DIDEROT
- RUE DU REPOS
- RUE DES DEUX PRINCESSES
- RUE ALEXIS CHOPARD
- RUE DE BELFORT
- PLACE DE LA LIBERTE
- RUE DES CHAPRAIS
- RUE DE LA CASSOTTE
- RUE DE VITTEL

**Article 4 :** À compter du 10/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 21h00 à 6h00 RUE BEAUREGARD sur toute sa longueur. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 SEP. 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée